

LE TEMPS

Fiscalité 20:37

Les leçons de la liste française des juridictions non coopératives sur le plan fiscal

Par Richard Werly

Jersey et les Bermudes ne sont plus dans le collimateur de Paris

Le ministre français des Finances Pierre Moscovici l'a justifié officiellement: le retrait, acté dimanche 19 janvier au Journal officiel, de Jersey et des Bermudes de la liste des Etats et territoires jugés «non coopératifs» sur le plan fiscal est le résultat d'une modification de leurs pratiques et d'une «pleine» coopération dans la lutte contre la fraude.

Cette modification, qui réduit ladite liste à huit juridictions (voir encadré) était en outre prévisible depuis le récent Forum global sur la transparence fiscale de Djakarta (Indonésie) en novembre 2013. L'île anglo-normande et les îles Bermudes avaient alors été classées «largely compliant» – largement conformes – par le comité de l'OCDE chargé d'évaluer les progrès en termes de coopération administrative. Un classement bien meilleur que celui du Luxembourg, relégué comme non conforme, ou que la situation de la Suisse, demeurée en phase 1 (pas encore en position d'être évaluée) au vu de son retard législatif.

Le fait d'avoir réactualisé cette liste n'est en revanche pas passé inaperçu. Et ce pour trois raisons.

La première tient à la nature toujours opaque des administrations fiscales de Jersey et des Bermudes qui, tout en satisfaisant aujourd'hui aux conditions de l'OCDE en termes de conventions d'assistance administrative, continuent, selon les experts, de protéger les détenteurs de capitaux non-résidents. Le système des «trusts» anglo-saxons, véhicules juridiques très courus dans ces deux places financières, continue d'offrir aux épargnants des écrans de protection et d'anonymat supérieurs à la moyenne des autres juridictions: «Il est vrai que Jersey a fait beaucoup d'efforts de transparence, sous la pression de Londres, explique un avocat spécialisé. Mais pour l'heure, personne n'a eu en main les réponses fournies aux demandes d'entraide pour juger si, oui ou non, celles-ci sont pleinement satisfaisantes.»

Le second motif de questionnement autour de cette liste qui, hormis les îles Vierges britanniques (dont l'industrie de la finance offshore est l'une des premières mondiales) ne compte plus de place financière de premier plan, porte sur les critères. Un article du projet de loi contre la fraude fiscale présenté à l'Assemblée nationale française visait à inscrire sur cette liste tous les Etats ou juridictions refusant l'échange automatique d'informations fiscales. Le Luxembourg et l'Autriche – qui ont promis de l'adopter en 2015 mais continuent de guerroyer à Bruxelles pour retarder l'entrée en vigueur des textes législatifs – tout comme la Suisse, auraient donc pu être déclarés «non coopératifs». Ce que de nombreux députés de gauche réclament depuis des lustres. Problème: le Conseil constitutionnel, saisi, a rejeté cet article 57, le 4 décembre dernier. En arguant, parmi les motifs de son rejet, du fait «qu'aucune convention bilatérale fiscale conclue par la France ne comporte pour l'heure de clause particulière sur l'échange automatique».

Dernière question: et si Jersey, au-delà de sa bonne volonté, était sortie de la liste pour d'autres raisons? L'idée, défendue par certains, est que la France réalise peu à peu qu'elle a beaucoup à perdre à mettre trop la pression sur certaines places financières voisines, où sont établies de nombreuses banques hexagonales. La réactualisation discrète de cette liste noire marquerait dès lors une sorte de réalisme fiscal, à l'heure où Bercy prévoit, dans le budget 2014, 2 milliards d'euros de recettes supplémentaire en provenance des 11 000 demandes de régularisation d'ex-fraudeurs. Après avoir mené la traque, Bercy jouerait donc discrètement... l'apaisement.